PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20260554

Direction départementale des territoires

Service eau environnement forêt

ARRÊTÉ N°

portant autorisation temporaire au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement concernant le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les exploitants agricoles individuels dans les cours d'eau du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leurs nappes d'accompagnement et l'occupation du domaine public fluvial pour l'année 2026

Dossier n° 63-2025-00299

La préfète du Puy-de-Dôme,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-005 du 6 mars 1997 définissant les modalités de regroupement des demandes d'autorisation temporaire pour irrigation individuelle dans les rivières du Puy-de-Dôme pour l'année 1997 ;

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/02168 du 4 novembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Val d'Allier Clermontois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Dore ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Allier Aval ;

Vu l'arrêté d'orientations n°24.115 du 23 septembre 2024 pour la mise en œuvre des mesures coordonnées de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté cadre sécheresse n° 20241045 du 17 juin 2024 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 20251053 du 30 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse n° 20241045 du 17 juin 2024 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la validation en date du 17 octobre 2022 par la CLE du SAGE Allier aval de la phase diagnostic de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) Allier ;

Vu le dossier de pièces présenté à l'appui de la demande d'autorisation temporaire d'après l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 12 décembre 2025 présenté par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, dossier enregistré sous le n° 63-2025-00299 et relatif à la demande d'autorisation temporaire de prélèvement pour irrigation pour la campagne 2026 sur le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'accusé de réception du dossier en date du 19 décembre 2025 ;

Vu la demande de compléments en date du 21 janvier 2026

Vu les compléments apportés au dossier en date du 02 février 2026;

Vu l'avis favorable du service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office Français de la Biodiversité en date du 03 février 2026;

Vu l'avis tacite réputé favorable de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône en date du 04 février 2026 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier-Aval en date du 04 février 2026 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore en date du 04 mars 2026 ;

Vu que l'avis du permissionnaire concernant les prescriptions spécifiques a été sollicité par courrier en date du 23 février 2026 ;

Vu que le permissionnaire a émis un avis favorable par courriel en date du 06 mars 2026 sur le projet d'arrêté dans le délai de 15 jours imparti ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 20 mars 2026 ;

Considérant l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant que les masses d'eau superficielles FRGR1656 (Ambène), FRGR0266 (Artière), FRGR0254 (Eau Mère), FRGR1502 (Buron amont), FRGR0274 (Buron aval), FRGR1713 (Toulaine), FRGR1503

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

(Fontaines de Marchezat), FRGR1587 (Gensat), FRGR0261 (Auzon) et FRGR0267 (Litroux aval) sont soumises à une pression significative sur l'hydrologie ;

Considérant le bon état écologique des masses d'eau superficielles FRGR0142b (Allier amont) FRGR0143a (Allier aval), FRGR0258 (Couze de valbeleix), FRGR0259 (Couze Chambon), FRGR0253 (Couze d'Ardes), FRGR1536 (Bédat amont), FRGR0264 (Bédat aval), FRGR0260 (Veyre aval), FRGR1499 (Litroux amont), FRGR0230a (Dore amont), FRGR1480 (Ruisseau le Grand Rive);

Considérant que les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique et que les autorisations de prélèvement doivent viser à favoriser l'exercice d'une activité économique durable intégrant pleinement la nécessité d'une utilisation sobre, rationnelle et efficace des ressources en eau et les disponibilités du milieu ;

Considérant que les prélèvements à usage d'irrigation agricole sont soumis aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur lors de la période d'étiage et que les autorisations au titre du présent arrêté sont susceptibles d'être limitées par ce moyen en cas de tension sur la ressource ;

Considérant que le Code de l'environnement autorise le préfet par l'article R. 181-45 à adapter les prescriptions d'une autorisation de prélèvement à tout moment afin d'assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme, organisme consulaire, agit comme mandataire des agriculteurs irrigants individuels soumis à autorisation temporaire en vertu des articles R.214-23 et R.214-24 du Code de l'Environnement.

Considérant que, pour la demande de prélèvements 2026 sur l'axe Allier, 2 périodes sont définies : la première du 1er avril au 31 mai 2026 et la deuxième du 1er juin au 30 septembre 2026 ;

Considérant que pour la demande de prélèvements 2026 hors axe Allier, une seule période est définie du 1er avril au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'un prélèvement hivernal est possible par renouvellement tacite de l'autorisation du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 pour les irrigants qui en ont fait la demande sur l'axe Allier et en dehors de l'axe Allier ;

Considérant la demande du mandataire d'accorder des autorisations à chaque irrigant individuel prélevant dans l'axe Allier dans la limite de 2 500 000 m³ maximum sur la période d'étiage ;

Considérant que pour le SDAGE Loire-Bretagne la période de basses eaux s'étend du 1er avril au 31 octobre et qu'elle se caractérise par une sensibilité accrue des milieux aquatiques et un impact accru des prélèvements ;

Considérant que pour la demande de prélèvements 2026 sur l'Axe Allier, 3 volumes distincts sont attribués : 500 000 m³ maximum pour la période printanière du 1er avril au 31 mai, 2 000 000 m³ maximum pour la période d'été du 1er juin au 31 octobre et 23 275 m³ pour la période hivernale;

Considérant que la date de démarrage du soutien d'étiage par les lâchers du barrage de Naussac peut intervenir de façon précoce (avant le 1er juin 2026) et peut donc modifier la date de début de la période d'été sur l'axe Allier;

Considérant que les volumes fixés pour les masses d'eau concernées par cet arrêté sont provisoires et devront être revus pour prendre en compte les volumes prélevables qui seront définis dans le cadre des études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat portées par le SAGE Allier aval en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

ARRÊTE

Titre 1 : Objet

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les permissionnaires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leurs nappes d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
1.2.2.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Article 2 : Prescriptions générales

Les permissionnaires doivent respecter les prescriptions générales de l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau de l'article 1 et annexés au présent arrêté.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, les permissionnaires ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le permissionnaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de moyens de mesure ou de mode d'évaluation de ceux-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doivent être portés, avant leur réalisation, à la connaissance du préfet.

Titre 2 : Prescriptions spécifiques

Article 3 : Débits de prélèvement

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront pas dépasser ceux indiqués dans les tableaux en annexe.

Article 4 : Volumes de prélèvement

Le volume individuel attribué à chaque permissionnaire est précisé dans les tableaux annexés au présent arrêté.

4.1. Masse d'eau de l'Axe Allier

Sur l'axe Allier, il est proposé de fixer des volumes maximum de prélèvement suivants trois périodes distinctes d'irrigation :

- Printemps (du 1er avril au 31 mai) :
 - volume prélevable plafonné à 500 000 m³ ;
 - volume affecté : 440 471 m³ ;
- Été (du 1er juin au 30 septembre) :
 - volume prélevable plafonné à 2 000 000 m³ ;
 - volume affecté : 1 954 891 m³ ;
- Hautes eaux (du 1er octobre au 31 mars) : 23 275 m³.

Dans le cas d'un démarrage précoce du soutien d'étiage de l'Allier par le barrage de Naussac, la date retenue pour le début de la saison d'été correspond à la date du début du soutien d'étiage de l'Allier.

4.2. Masses d'eau de la zone nodale Allier 1

En application de la mesure 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sur la zone nodale Allier 1 présente sur le département du Puy-de-Dôme, le volume prélevable est plafonné en période d'étiage.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

4.3. Masses d'eau des zones nodales Allier 3 et Allier 4

En application de la mesure 7B-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sur les masses d'eau situées dans les zones Allier 3 et Allier 4 du Puy-de-Dôme, l'augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux, est plafonnée à la valeur du volume figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne.

Article 5 : Gestion adaptative des volumes et nouveaux irrigants sur l'axe Allier

En cours de période d'irrigation, la chambre d'agriculture peut demander au préfet du Puy-de-Dôme de modifier la répartition du volume individuel attribué à chaque bénéficiaire afin de pouvoir attribuer le volume disponible non affecté à de nouveaux irrigants ayant identifié un besoin et aussi de transférer les volumes non mobilisés par certains irrigants. Ces modulations sont possibles :

- uniquement au sein d'une même période d'irrigation définie à l'article 4.1 ;
- dans la limite d'une demande par période d'irrigation définie à l'article 4.1.

La demande prendra la forme d'un porter à connaissance groupé et comprendra une analyse et un bilan d'étape concernant les points de prélèvement mobilisés, les débits utilisés, les volumes prélevés et les surfaces mises en culture. La méthode d'attribution et/ou de réaffectation des volumes restants sera explicitée et motivée. Pour les nouveaux irrigants intégrés en période de printemps, un volume est attribué pour les deux périodes.

Pour les transferts de volumes entre irrigants une convention sera systématiquement rédigée et signée entre l'irrigant cédant une part de son volume et celui bénéficiant de ce volume. Ces conventions seront jointes à la demande de la chambre d'agriculture.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et entraîne la prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

Article 6 : Périodes de prélèvement

En application des articles R.214-23 à R.214-25 du code de l'environnement, la présente autorisation temporaire est accordée pour une durée maximale de six mois selon les dates suivantes définies pour chaque groupe :

- du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026 ;

Pour les irrigants en ayant fait la demande, l'autorisation temporaire est renouvelée de façon tacite pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

Article 7 : Débit réservé

7.1. Détermination

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les cours d'eaux. Le débit réservé correspond au dixième du module du cours d'eau.

Pour connaître la valeur du débit en temps réel, l'irrigant pourra consulter le débit moyen journalier (QMJ) à la station de référence correspondante sur le site internet HydroPortail : http://www.hydro.eaufrance.fr. Ces stations-références ainsi que le débit en dessous duquel les prélèvements doivent impérativement cesser sont donnés dans les tableaux suivants et figurant dans les tableaux en annexe.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

7.2. Débits réservés de l'Allier

N°	Nom de la station	Débit réservé du 1er avril au 30 septembre	
		m³/s	l/s
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	8,00	8 000
K2790810	Allier à Limons	9,00	9 000
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	12,00	12 000

7.3. Débits réservés des autres masses d'eau

N°	Nom de la station	Débit réservé du 1er avril au 30 septembre	
		m³/s	l/s
K2593010	L'Alagnon à Lempdes (43)	1,16	1160
K2774020	L'Ambène à Ennezat	0,069	69
K2724210	L'Artière à Clermont-Ferrand	0,024	24
K2698210	L'Auzon à la Roche Blanche	0,023	23
K2773120	Le Bédat à Saint-Laure	0,178	178
K2623030	La Couze d'Ardes à Madriat	0,137	137
K2674010	La Couze Chambon à Montaigut-le-Blanc	0,249	249
K2630310	L'Eau-Mère à Parentignat	0,085	85
K2783010	La Morge à Maringues	0,389	389
K3273010	Le Sioulet à Miremont	0,564	564

7.4. Franchissement du débit réservé et application des mesures de restriction des usages

Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage naturel exceptionnel, tout prélèvement direct dans un cours d'eau est donc interdit lorsque le débit naturel du cours d'eau en amont du prélèvement est inférieur au débit réservé et ce indépendamment des mesures de restrictions prises en application de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage.

Article 8 : Débit minimum en période de hautes eaux (1er octobre – 31 mars)

Pour les irrigants bénéficiant du renouvellement tacite de leur autorisation, le prélèvement en période de hautes eaux n'est possible que lorsque le débit du cours d'eau est supérieur au module quinquennal sec.

N°	Nom de la station de référence	Débit minimum de hautes eaux	
		m³/s	l/s
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	44,100	44 100
K2790810	Allier à Limons	46,200	46 200
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	68,000	68 000
K2724210	L'Artière à Clermont-Ferrand	0,169	169
K2763110	Le Bédat à Cébazat	0,226	226
K2623030	La Couze d'Ardes à Madriat	1,010	1 010

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Article 9 : Prélèvements en plan d'eau sur cours d'eau

Les prélèvements réalisés dans des plans d'eau situés sur cours d'eau non autorisés au titre du code de l'environnement ne peuvent faire l'objet d'aucune autorisation. Ces plans d'eau doivent faire l'objet d'une régularisation administrative par les propriétaires des plans d'eau.

Article 10 : Redevance pour prélèvements

Conformément à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a défini que pour tout prélèvement en eau dans le milieu naturel supérieur ou égal à 7 000 m³/an, l'exploitant est assujetti à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

La déclaration est dématérialisée et accessible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : https://teleservices.lesagencesdeleau.fr.

Article 11 : Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau doit rester inchangé et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

Article 12 : Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées et les ouvrages et installations de surface utilisés sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le permissionnaire dans les meilleurs délais.

Le permissionnaire doit prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Le permissionnaire s'assure de l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

ressource en eau superficielle et souterraine. L'entretien doit respecter la réglementation en vigueur sur les bords de cours d'eau. **L'usage des herbicides et débroussaillant chimiques est interdit.**

Article 13 : Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence ou pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation et l'identification du bénéficiaire.

Les moyens de mesure ou d'évaluation installés doivent être conformes à ceux mentionnés dans le dossier d'autorisation temporaire.

Lorsqu'il s'agit de plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

L'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. **Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.**

Article 14 : Conditions de surveillance des prélèvements

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le permissionnaire consigne sur un registre ou cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage, les volumes prélevés de manière bimensuelle (le 1er et le 15e jour de chaque mois) et sur toute la période d'irrigation (du 1er avril au 30 septembre) ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque période d'irrigation ;
- pour les irrigants de l'Allier, le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 mai 2026 ;
- la surface réellement irriguée pour chaque point de prélèvement et pour les périodes définies à l'article 4.1 pour l'axe Allier ;
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, notamment les arrêts de pompage et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le permissionnaire.

Le permissionnaire communique les données consignées à l'organisme mandataire à l'issue de la saison d'irrigation.

Article 15 : Bilan et transmission de données

Sur la base des éléments définis à l'article 13 du présent arrêté, l'organisme mandataire produit un bilan de la saison d'irrigation pour l'ensemble des permissionnaires concernés par les autorisations temporaires de prélèvement selon les dispositions de l'article R214-23 du code de l'environnement.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Sur l'axe Allier, le bilan comprend une analyse des assolements et des volumes prélevés pour les 3 périodes définies à l'article 4.1 du présent arrêté.

Le bilan sera transmis au préfet dans le cadre de la demande d'autorisation temporaire de prélèvement pour la saison 2026.

Article 16 : Caractères de l'autorisation de prélèvement : incidents et sécheresse

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

Titre 3 : Dispositions applicables au domaine public fluvial

Article 17 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins 10 jours avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambroisie.info peut être consulté.

Article 18 : Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

Article 19 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 20 : Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, le pétitionnaire prélevant l'eau dans la rivière domaniale versera annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Départementale des Finances Publiques, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DDFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculées de la façon suivante :

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	284,00 €	N x 284 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex1, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 284,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement à la date anniversaire de l'autorisation, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les articles L.2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m³ prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000 h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000 h	0,09 €

Titre 4 : Dispositions générales

Article 21 : Responsabilité

Le permissionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Article 22 : Contrôle

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités définis par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 23 : Modifications des prescriptions

Les prescriptions du présent article sont applicables sans préjudice de l'application des autres rubriques de la nomenclature au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Si le permissionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du permissionnaire vaut décision de rejet.

Article 24 : Sécurité

Le permissionnaire est attentif au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à long bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvient trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

Article 25 : Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

Article 26 : Bruit

Le permissionnaire est tenu de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

Article 27 : Arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eaux différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Si, à l'échéance de la présente autorisation, les permissionnaires décident de ne pas en demander le renouvellement, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement. Le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Article 28 : Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 29 : Notification et publicité

Le présent arrêté est transmis au permissionnaire en vue de sa mise en œuvre.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- affiché à la mairie des communes concernées par un pompage pendant une durée minimum d'un mois ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme, pendant une durée minimale d'un an ;
- transmis aux sous-préfectures d'Ambert, d'Issoire, de Riom et de Thiers ;
- transmis au service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- transmis à la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ;
- transmis à la commission locale de l'eau du SAGE Allier-aval ;
- transmis à la commission locale de l'eau du SAGE Dore.

Article 30 : Voies et délais de recours

Au préalable, il convient de mentionner qu'en application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre de la présente autorisation, présenté par un tiers intéressé, doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, sous peine, selon les cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

1° Adresse postale du bénéficiaire de la décision :

Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme – 11 Allée Pierre de Fermat – BP 70007 – 63 171 AUBIERE

2° Adresse postale de l'auteur de la décision : Préfecture du Puy-de-Dôme 18 boulevard Desaix 63 000 CLERMONT-FERRAND

I - En application de l'article R. 811-1-3 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente pour connaître de ce litige en premier et dernier ressort, à savoir le tribunal administratif de Paris (7 Rue de Jouy, 75004 Paris) :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Pour les tiers intéressés, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modalité de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

II - Dans le même délai de deux mois, peuvent être exercés :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la présente décision : Madame la Préfète du Puy-de-Dôme – 18 Boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – 92055 La Défense.

L'exercice d'un de ces recours administratifs prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris (7 Rue de Jouy, 75004 Paris).

III. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 421-2 du code des relations entre le public et l'administration, en cas de rejet implicite ou explicite de leur réclamation, les tiers intéressés disposent d'un délai de deux mois pour contester cette décision.

Article 31 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- madame la sous-préfète d'Ambert,
- madame la sous-préfète de Riom,
- madame la sous-préfète d'Issoire,
- madame la sous-préfète de Thiers,
- les maires des communes concernées,
- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- les commandants des groupements de gendarmerie concernés,
- le président de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 MARS 2026

La préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 1 : autorisations de prélèvements ALLIER et nappe d'accompagnement 2026

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026 (ha)	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume 1ère période demandé Du 1er avril au 31 mai	Volume 2ème période demandé Du 1er juin au 30 septembre	V total 26	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_023	BOURASSET DAMIEN	BOURASSET Damien	50322758900028	LE PAILLE	63 340	SAINT GERMAIN LEMBRON	ALLIER	FRGR0142B	LE BROC	ZE26	721508	6489800	18	40	11	9 781	39 123	48 904	6030	K2680810
PT_63_054	COSTE MARIE-AUDE	COSTE Marie-Aude	75068509300019	15 RUE GOMOT	63 200	RIOM	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	MARINGUES	AL121	725947	6532899	43,5	55	15	32 000	140 000	172 000	6800	K2790810
PT_63_053	COSTE MARIE-AUDE	COSTE Marie-Aude	75068509300019	15 RUE GOMOT	63 200	RIOM	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	MARINGUES	AL113	725662	6533259		40	11					
PT_63_052	COSTE MARIE-AUDE	COSTE Marie-Aude	75068509300019	15 RUE GOMOT	63 200	RIOM	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	MARINGUES	AL132	725917	6533049		110	31					
PT_63_055	COUFORT MANON	COUFORT Manon	80842753800018	CHAYNAT - IMPASSE DE TRAYAL	63 320	LUDESSE	ALLIER	FRGR0142B	LES MARTRES DE VEYRE	ZC9	717217	6506466	28,4	40	11	17 145	68 580	85 725	6800	K2790810
PT_63_101	DUBESSET ANTOINE	DUBESSET Antoine	83898459900012	LA LATTE - 79 ROUTE DE VICHY	63 310	ST PRIEST BRAMEFANT	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	ST PRIEST BRAMEFANT	ZW27	734193	6549367	46	60	16,68	21 796	87 182	108 978	9180	K3030810
PT_63_100	DUBESSET ANTOINE	DUBESSET Antoine	83898459900012	LA LATTE - 79 ROUTE DE VICHY	63 310	ST PRIEST BRAMEFANT	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	ST PRIEST BRAMEFANT	ZN1	734753	6547424		40	11,12					
PT_63_081	EARL BEAURECUEIL	DUMERGUE Thierry	50347918000013	BEAURECUEIL - NONETTE	63 340	NONETTE ORSONNETTE	ALLIER	FRGR0142B	NONETTE ORSONNETTE	A26 (N)	721600	6488399	62	50	14	30 582	122 329	152 911	6030	K2680810
PT_63_083	EARL BEAURECUEIL	DUMERGUE Thierry	50347918000013	BEAURECUEIL - NONETTE	63 340	NONETTE ORSONNETTE	ALLIER	FRGR0142B	NONETTE ORSONNETTE	A26 (S)	721603	6488326		50	14					
PT_63_020	EARL BLATEYRON	BLATEYRON Christelle et Philippe	34891045600022	LES MARTINES - 10 ROUTE DE ST LAURE	63 350	JOZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	JOZE	ZR19 à 25	724458	6529689	21,65	55	15	13 457	55 000	68 457	6980	K2790810
PT_63_029	EARL DE BOURBON	CHARBONNIER Bernadette et Eric	80179162500016	DOMAINE DE BOURBON	63 500	ST YVOINE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	ISSOIRE	ZM36a	721044	6493070	5,17	20	6	4 336	17 343	21 679	6030	K2680810
PT_63_108	EARL DE LA BUVE	LANGE Thomas et MOUGINOT Julien	88316177000010	CHEMIN DE LA BUVE	63 500	LES PRADEAUX	ALLIER	FRGR0142B	LES PRADEAUX	ZA 338	722064	6490407	93,5	50	14	30 000	110 000	140 000	6030	K2680810
PT_63_107	EARL DE LA BUVE	LANGE Thomas et MOUGINOT Julien	88316177000010	CHEMIN DE LA BUVE	63 500	LES PRADEAUX	ALLIER	FRGR0142B	LES PRADEAUX	ZA 347	722239	6490689								
PT_63_082	EARL DE LA BUVE	LANGE Thomas et MOUGINOT Julien	88316177000010	CHEMIN DE LA BUVE	63 500	LES PRADEAUX	ALLIER	FRGR0142B	LES PRADEAUX	C304	722085	6490360		50	14					
PT_63_109	EARL DE LA PLANTEE	LAURENCON Geoffrey	32729865900019	3 ROUTE D'HAUTERIVE - LA POIVRIERE	63 310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	ALLIER	FRGR0143A	ST PRIEST BRAMEFANT	ZV 14 (N)	735507	6550323	74,7	90	25,02	15 000	72 000	87 000	9180	K3030810
PT_63_110	EARL DE LA PLANTEE	LAURENCON Geoffrey	32729865900019	3 ROUTE D'HAUTERIVE - LA POIVRIERE	63 310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	ALLIER	FRGR0143A	ST PRIEST BRAMEFANT	ZV 14 (S)	735701	6549947		90	25,02					
PT_63_049	EARL DE LA VARENNE	CLAUSSAT Philippe	34814901400014	38 BIS CHEMIN DES MADELEINES	63 430	PONT DU CHATEAU	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PONT DU CHATEAU	ZI65	720712	6522834	25	40	11	7 875	31 500	39 375	6800	K2790810
PT_63_089	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721740	6485123	80	150	42	23 875	195 500	219 375	6030	K2680810
PT_63_493	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721725	6485166								
PT_63_480	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721982	6485209								
PT_63_481	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721981	6485247								
PT_63_482	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721981	6485303								
PT_63_483	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721946	6485308								
PT_63_484	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721916	6485310								
PT_63_485	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721891	6485312								
PT_63_486	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721869	6485315								
PT_63_487	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721845	6485308								
PT_63_488	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721828	6485256								
PT_63_489	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721821	6485226								
PT_63_490	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721803	6485194								
PT_63_491	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721781	6485171								
PT_63_492	EARL DELOCHE	DELOCHE Michel	39777681600019	DOMAINE DE ST QUENTIN	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LE BREUIL SUR COUZE	ZI14	721758	6485167								

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 1 : autorisations de prélèvements ALLIER et nappe d'accompagnement 2026

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026 (ha)	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume 1ère période demandé Du 1er avril au 31 mai	Volume 2ème période demandé Du 1er juin au 30 septembre	V total 26	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_071	EARL DELSUC	DELSUC Chantal et Nicolas	37840613600026	CHAUZAT BAS	63 340	NONETTE ORSONNETTE	ALLIER	FRGR0142B	NONETTE ORSONNETTE	D808	721391	6487703	25	70	19	18 000	72 000	90 000	6030	K2680810
PT_63_127	EARL DES VINGT BLES	PORTAL Cédric	41017281100029	5 CHEMIN DES THIOLLIERES	63 800	PERIGNAT SUR ALLIER	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PERIGNAT SUR ALLIER	C 1541	717116	6514637	32,6	50	14	10 000	30 000	40 000	6800	K2790810
PT_63_169	EARL DOMAINE DE PICOU	VERDIER Didier, Antoine, Thomas	79177478900014	DOMAINE DE PICOU	63 430	PONT DU CHATEAU	ALLIER	FRGR0143A	PONT DU CHATEAU	ZV 168	718579	6519895	32	100	28	11 000	96 040	107 040	6800	K2790810
PT_63_170	EARL DOMAINE DE PICOU	VERDIER Didier, Antoine, Thomas	79177478900014	DOMAINE DE PICOU	63 430	PONT DU CHATEAU	ALLIER	FRGR0143A	PONT DU CHATEAU	AE 28	721356	6523557	7	50	14					
PT_63_080	EARL DU CHAMBON	DUFOUR Lionel	31986080900017	5 ROUTE DES PRES	63 570	BEAULIEU	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	LES PRADEAUX	ZD7	721558	6491205	72,5	90	25	27 779	111 115	138 894	6030	K2680810
PT_63_001	EARL DU PERRET	ABONNAT Philippe	40949780700019	11 RUE DU SAUT DU LOUP	63 340	LE BREUIL SUR COUZE	ALLIER	FRGR0142B	LE BREUIL SUR COUZE	A384-395	720979	6487195	27,5	40	11	6 500	26 000	32 500	6030	K2680810
PT_63_083	EARL DU PLANET	DEBORD Yann	40125627800015	LONGUES - 41 BOULEVARD DU COMTE	63 270	VIC LE COMTE	ALLIER	FRGR0142B	VIC LE COMTE	ZA169	716339	6505268	35	80	22	21 825	87 300	109 125	6030	K2680810
PT_63_056	EARL LE CHAMP DU MOULIN	COUTURIER Jean-François	39241199700019	LA BORDE	63 116	BEAUREGARD L'EVEQUE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	BEAUREGARD L'EVEQUE	ZA57	723195	6526352	30	80	22	10 254	41 016	51 270	6800	K2790810
PT_63_111	EARL SCHOBERT	SCHOBERT Alexandre	41011753500014	LE PECHEIX	63 270	LAPS	ALLIER	FRGR0142B	MIREFLEURS	ZB 293a	716012	6510719	22	30	8	4 500	30 000	34 500	6800	K2790810
PT_63_091	FOUCAULT LOIC	FOUCAULT Loic	98317799900015	19 CHEMIN DE RANDE	63 500	BERGONNE	ALLIER	FRGR0142B	LE BREUIL SUR COUZE	ZC374	720862	6486896	14,2	90	25	11 960	47 839	59 799	6030	K2680810
PT_63_094	GAEC DE RANDE	FOUCAULT Jean-Sébastien - D ANNA Anaelle	35313295400010	21 ROUTE DU BROC	63 500	BERGONNE	ALLIER	FRGR0142B	LE BREUIL SUR COUZE	ZD 182	721142	6485213	5,42	70	19				6030	K2680810
PT_63_116	GAEC DES MOULDEIX	PALLAGET Florian	95110117900012	21 ROUTE DE BEAUREGARD	63 350	CULHAT	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	CULHAT	ZY34	726039	6530953	16,5	60	17	15 527	62 109	77 636	6800	K2790810
PT_63_050	GAEC DU VERGER	COLLANGE Laurent et SAUVAT Arnaud	75015137500011	8 RUE DANIELLE TEYSSIER - ORSONNETTE	63 340	NONETTE ORSONNETTE	ALLIER	FRGR0142B	NONETTE ORSONNETTE	266 ZC 70	723065	6485432	79	80	17	19 406	77 625	97 031	6030	K2680810
PT_63_051	GAEC DU VERGER	COLLANGE Laurent et SAUVAT Arnaud	75015137500011	8 RUE DANIELLE TEYSSIER - ORSONNETTE	63 340	NONETTE ORSONNETTE	ALLIER	FRGR0142B	NONETTE ORSONNETTE	266 ZB 1	723197	6485262								
PT_63_536	GAEC JARRIGE PERE ET FILS	JARRIGE Luc et Marc	52404020100039	19 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE	63 114	AUTHEZAT	ALLIER	FRGR0142B	MIREFLEURS	AK70	715816	6509893	21,17	60	17	0	45 000	45 000	6800	K2790810
PT_63_135	GAEC METAIRIE BASSE	RELLIER Pascal et Adrien	83756753600011	7 RUE METAIRIE BASSE	63 350	VINZELLES	ALLIER	FRGR0143A	VINZELLES	A717	730629	6538147	40	160	44	28 643	114 570	143 213	6800	K2790810
PT_63_201	HEINIS LAURENT	HEINIS Laurent	43820418200010	8 IMPASSE DES TENNIS	63 430	PONT DU CHATEAU	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PONT DU CHATEAU	ZK109	720939	6521317	0,5	25	7	600	2 700	3 300	6800	K2790810
PT_63_201	RAMBOUR LUCAS	RAMBOUR Lucas	93841060200016	4 BIS RUE DE DALLET	63 370	LEMPDES	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PONT DU CHATEAU	ZK109	720939	6521317	2,8			800	4 200	5 000	6800	K2790810
PT_63_128	PROVENCAL THIERRY	PROVENCAL Thierry	41692055900030	422 CHEMIN DU PAILLOUX	63 500	ISSOIRE	ALLIER	FRGR0142B	LE BROC	ZE27	721477	6489569	2,4	20	6	1 575	6 300	7 875	6800	K2790810
PT_63_204	PUERTAS JULIANNE	PUERTAS Julianne	90964874300013	2 RUE DE LA TOUR	63 730	LES MARTRES DE VEYRE	ALLIER	FRGR0142B	LES MARTRES DE VEYRE	ZD 816	716136	6508684	1,2	16	4	200	2 300	2 500	6800	K2790810
PT_63_545	RAY GILLES	RAY Etienne	en cours	10 RUE DE LA MOUTADE	63 350	CREVANT LAVEINE	ALLIER	FRGG052	CREVANT LAVEINE	ZE143	729324	6535850	3	25	7	8 000	15 000	23 000	6800	K2790810
PT_63_155	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123791600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ALLIER	FRGR0142B	LE CENDRE	ZH22 (la vergère)	716488	6513316	41,3	40	11	10 863	43 452	54 315	6800	K2790810
PT_63_009	SCEA BARTHELEMY	BARTHELEMY Michel	92773180200017	2 BIS RUE DE L'ABEILLE	63 430	PONT DU CHATEAU	ALLIER	FRGR0143A	PONT DU CHATEAU	ZK59-ZK132	721701	6521440	20	45	13	10 616	42 462	53 078	6800	K2790810
PT_63_088	SCEA LES TERRES DU LOT	DUTHEIL Fabrice et Sabine	83431169800015	CHEMIN DE LA CROIX DU MONTEL	63 116	BEAUREGARD L'EVEQUE	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	BEAUREGARD L'EVEQUE	ZK 144	721841	6524509	11,2	30	8	3 000	20 000	23 000	6800	K2790810
PT_63_117	TORRENT DIDIER	TORRENT Didier	41296329800016	LES CHALARDS - 9 RUE DE LA LANTERNE	63 350	CULHAT	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	CULHAT	ZY34	726035	6530928	15,2	60	17	6 901	27 606	34 507	6800	K2790810
PT_63_176	VINCENT SEBASTIEN	VINCENT Sébastien	87904434500012	5 RUE DE LA MOTTE - CIVERAC	63 500	LE BROC	ALLIER	FRGR0142B	LE BROC	ZE27	721477	6489569	1	20	6	675	2 700	3 375	6030	K2680810

Publié : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 2 : Autorisations de prélèvements Hors Allier 2026

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume Indicatif (m³/an)	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_016	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	RASE DE PESSAT	FRGR1656	PESSAT VILLENEUVE	YA57	712325	6536788	6,2				68,9	K2774020
PT_63_017	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	LE RIF	FRGR1587	GERZAT	ZA11	711850	6527705	3					
PT_63_466	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	ZN189	712342	6525144	3,6					
PT_63_467	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	ZR 13	713023	6525202	1,66					
PT_63_468	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	ZR 27	712668	6525139	1,4					
PT_63_537	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F518	710024	6525034	4,85	50	14		33,4	K2763110
PT_63_538	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F529	709987	6524769						
PT_63_539	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41022525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F150	708972	6524336	3,63					
PT_63_011	BLANC GUILLAUME	BLANC Guillaume	95364286500018	8 ROUTE DE LA SAUZINE	63 720	CLERLANDE	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YH 80	710931	6533810	2					
PT_63_014	BLANC GUILLAUME	BLANC Guillaume	95364286500018	8 ROUTE DE LA SAUZINE	63 720	CLERLANDE	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZW5	715446	6533498	6				68,9	K2774020
PT_63_012	EARL GUILLAUME BLANC	BLANC Guillaume	95364286500018	8 ROUTE DE LA SAUZINE	63 720	CLERLANDE	AMBENE	FRGR1656	RIOM	Y54	712709	6534175	10,7					
PT_63_013	EARL GUILLAUME BLANC	BLANC Guillaume	95364286500018	8 ROUTE DE LA SAUZINE	63 720	CLERLANDE	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YM47	712050	6534167	1,5					
PT_63_026	CARRIAS JEAN-CHARLES	CARRIAS Jean-Charles	49281966390010	OLHAT - 7 RUE LANJOIN	63 260	EFFIAT	RUISSEAU DES COMBES	FRGR0262	ARTONNE	YR 89	709516	6545062	35	50	14		4,4	
PT_63_550	CHABRILLAT FREDERIC	CHABRILLAT Frédéric	44483056600014	1 CHEMIN DE PRADELOUP - SEGONZAT	63 340	ST GERVAZY	COUZE D'ARDES	FRGR0248	COULANGES	ZA264	715750	6482119						
PT_63_551	GAEC FAMILLE MERLE	MERLE Romain	93869744600016	LE BOURG	63 420	MAZOIRES	COUZE D'ARDES	FRGR0248	COULANGES	ZA284	715637	6481932		60	17		137	K2623010
PT_63_030	CHASSAING YANNICK	CHASSAING Yannick	41511419800013	DOMAINE DE CHIGNAT	63 320	CLEMENSAT	RUISSEAU DE LA FONTAINE DE REGNAT	FRGR0259	MONTAIGUT LE BLANC	D33	707122	6496926	8,6	25	7		1	
PT_63_035	CHATARD NICOLAS	CHATARD Nicolas	84308436900019	31 AVENUE DES RESISTANTS	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZH89	717045	6546556	8				30,7	
PT_63_034	CHATARD NICOLAS	CHATARD Nicolas	84308436900019	31 AVENUE DES RESISTANTS	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	CHAPTUZAT	YC63	714563	6547429					31,7	
PT_63_033	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	CHAPTUZAT	YC63	714563	6547430		20	6	9158	22,7	
PT_63_032	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZI 154	716357	6546562	11				28,7	
PT_63_031	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZO 118	714920	6547268					29,7	
PT_63_043	CIBERT GOTHON SEBASTIEN	CIBERT GOTHON Sébastien	49379269100013	10 AVENUE DE LA GARE	63 720	ENNEZAT	PETITE AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZW 37-38	715868	6533438	5,5					
PT_63_040	CIBERT GOTHON SEBASTIEN	CIBERT GOTHON Sébastien	49379269100013	10 AVENUE DE LA GARE	63 720	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZD45	718352	6532040	5,82	75	21		68,9	K2774020
PT_63_041	CIBERT GOTHON SEBASTIEN	CIBERT GOTHON Sébastien	49379269100013	10 AVENUE DE LA GARE	63 720	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZL155	718269	6532036	14,5					
PT_63_042	CIBERT GOTHON SEBASTIEN	CIBERT GOTHON Sébastien	49379269100013	10 AVENUE DE LA GARE	63 720	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	AD87	716994	6532524	5,83					
PT_63_057	CUMA DU PETIT ROLLET	CUMA DU PETIT ROLLET	42194501500012	9 RUE DE LA CROIX LA PIERRE	63 720	ENNEZAT	LIMAGNE	FRGR1656	ENNEZAT	ZV61	714803	6532767		78	22			
PT_63_549	CUMA DU PETIT ROLLET	CUMA DU PETIT ROLLET	42194501500012	9 RUE DE LA CROIX LA PIERRE	63 720	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT		715761	6533473					68,9	K2774020
PT_63_005	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255816500020	28 CHEMIN DE LA CHARRIERE DES PRES	63 300	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZR15	710859	6529839	10				177	K2773120
PT_63_004	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255816500012	28 CHEMIN DE LA CHARRIERE DES PRES	63 300	MENETROL	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YS17	713700	6533728	9				68,9	K2774020
PT_63_008	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255816500012	28 CHEMIN DE LA CHARRIERE DES PRES	63 300	MENETROL	RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MENETROL	ZA60	709833	6530394	1	40	11		177	K2773120
PT_63_007	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255816500012	28 CHEMIN DE LA CHARRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZC20	712171	6529350	10				177	K2773120
PT_63_006	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255816500012	28 CHEMIN DE LA CHARRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZH73	710882	6529013	19				177	K2773120
PT_63_021	EARL BOILON	BOILON Michel	38193150000015	DOMAINE DE BRIOUX	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZC86	727018	6524859	33,5	45	13		29	
PT_63_027	EARL CHABERT PERE ET FILS	CHABERT Jean-Luc et Pierre	82004076400012	LA MAISON BLANCHE	63 350	MARINGUES	MORGE	FRGR0262	MARINGUES	ZR 8	727860	6536332	18	28	8		389	K2783010
PT_63_162	EARL DE LA BAUME	TEISSEDRE Antoine	98374834400014	LA BAUME	63 460	ARTONNE	RUISSEAU DES COMBES	FRGR0262	ARTONNE	YR 62	709639	6545787		30	8			
PT_63_163	EARL DE LA BAUME	TEISSEDRE Antoine	98374834400014	LA BAUME	63 460	ARTONNE	RUISSEAU DES COMBES	FRGR0262	ARTONNE	YR 62	709503	6545601	30,8	40	11		3,2	
PT_63_164	EARL DE LA BAUME	TEISSEDRE Antoine	98374834400014	LA BAUME	63 460	ARTONNE	RUISSEAU DES COMBES	FRGR0262	ARTONNE	YR 62	709639	6545761		30	8			
PT_63_098	EARL DE LA MARCHE	GENDRE Damien	44236605000015	21 RUE SAINT JEAN	63 260	VENSAT	TOULAINE (NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT)	FRGR1713	VENSAT	YH168	714718	6549949	8	20	6	19804	1	
PT_63_028	EARL DE LA TUILERIE	CHANAL Christian	33348751000013	LA TUILERIE	63 500	VARENNES SUR USSON	EAU MERE - LE REAL	FRGR0254	PARENTIGNAT	ZA114	723497	6491874	28	20	6		85	K2633010
PT_63_048	EARL DE LA VARENNE	CLAUSSAT Philippe	34814901400014	38 BIS CHEMIN DES MADELINES	63 430	PONT DU CHÂTEAU	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHÂTEAU	YI 3	714420	6521778	0	35	10		24,2	K2724210
PT_63_047	EARL DE LA VARENNE	CLAUSSAT Philippe	34814901400014	38 BIS CHEMIN DES MADELINES	63 430	PONT DU CHÂTEAU	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHÂTEAU	YC4	721793	6526691						
PT_63_540	EARL DE L'OCHERE	FOURNIER Patricia	94979041400013	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZA158	725282	6526506	10	36	10		29	
PT_63_095	EARL DE L'OCHERE	FOURNIER Patricia	94979041400013	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZD214	725676	6525030	10					
PT_63_540	FOURNIER RICHARD	FOURNIER Richard	51862401000014	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZA158	725282	6526506	10					

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 2 : Autorisations de prélèvements Hors Allier 2026

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume indicatif (m³/an)	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_095	FOURNIER RICHARD	FOURNIER Richard	51862401000014	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZD214	725676	6525030	10					
PT_63_133	EARL DE MARTILLAT	QUANTIN Jérôme et Martine	80298234800012	MARTILLAT	63 720	CHAPPES	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YC57	718761	6531323	38,5	35	10		177	K2773120
PT_63_121	EARL DE PALBOT	PANNETIER Thomas et VERDIER Fanny	91754791100011	DOMAINE DE PALBOT - 28 RUE DES MARGUERITES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZD6	711874	6529395	2	40	11		177	K2773120
PT_63_065	EARL DELOCHE LEMEE	DELOCHE Eric	37816868600038	1 CHEMIN DES CREUZES	63 200	MENETROL	RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MENETROL	ZA 218	709406	6530481	0	60	17		177	K2773120
PT_63_067	EARL DELOCHE LEMEE	DELOCHE Eric	37816868600038	1 CHEMIN DES CREUZES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZB21	710811	6529552	35,85					
PT_63_066	EARL DELOCHE LEMEE	DELOCHE Eric	37816868600038	1 CHEMIN DES CREUZES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZD31	712262	6528785						
PT_63_068	EARL DELOCHE LEMEE	DELOCHE Eric	37816868600038	1 CHEMIN DES CREUZES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZC 43	711501	6529468						
PT_63_074	EARL DELSUC	DELSUC Chantal et Nicolas	37840613600028	CHAUZAT BAS	63 340	NONETTE ORSONNETTE	EAU MERE	FRGR0254	VARENNES SUR USSON	C692	723480	6492147	20	20	6		85	K2630310
PT_63_072	EARL DELSUC	DELSUC Chantal et Nicolas	37840613600028	CHAUZAT BAS	63 340	NONETTE ORSONNETTE	EAU MERE	FRGR0254	ST REMY DE CHARGNAT	ZB101	725959	6489977						
PT_63_073	EARL DELSUC	DELSUC Chantal et Nicolas	37840613600028	CHAUZAT BAS	63 340	NONETTE ORSONNETTE	EAU MERE (BIEF)	FRGR0254	ST REMY DE CHARGNAT	ZB100	725971	6490406						
PT_63_086	EARL DURON	DURON Jérôme	42255614200012	RUE DE L'ENVIE	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	BUSSIERES ET PRUNS	ZE64-65	719791	6545766	20	25	7	11 250	27	
PT_63_085	EARL DURON	DURON Jérôme	42255614200012	RUE DE L'ENVIE	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZH124	716424	6546531					27	
PT_63_087	EARL DURON	DURON Jérôme	42255614200012	RUE DE L'ENVIE	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZH92	717184	6546528					27	
PT_63_084	EARL DURON	DURON Jérôme	42255614200012	RUE DE L'ENVIE	63 260	AIGUEPERSE	FONTAINES DE MARCHEZAT (AFFLUENT)	FRGR1503	MONTPENSIER	YC54	718282	6548376				3750	5,28	
PT_63_075	EARL LE CHAMP GUILLAUME	DEMAY Jean-François et Jean-Philippe	41924454600018	14 RUE DE L'EUROPE - CELLULE	63 200	CHAMBARON SUR MORGE	AMBENE	FRGR1656	PESSAT VILLENEUVE	YD 41	712815	6534181	4,8	60	17		68,9	K2774020
PT_63_025	EARL LES MONTADES	BRIFFOND Sébastien	53144877700015	EPINET - 5 RUE DES PRADEAUX	63 360	ST BEAUZIRE	BEC	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DE 25	711788	6518708	15,3	40	11		177	K2773120
PT_63_044	EARL N CIBERT GOTHON	CIBERT GOTHON Noël	35131881100038	CHEMIN DES MOUFLES	63 720	ENNEZAT	LIMAGNE	FRGR1656	ENNEZAT	ZS2	714090	6532824	9	75	21		68,9	K2774020
PT_63_045	EARL N CIBERT GOTHON	CIBERT GOTHON Noël	35131881100038	CHEMIN DES MOUFLES	63 720	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZL153	717996	6532088	13					
PT_63_122	EARL PERISSEL	PERISSEL Frédéric	41166010300010	LES FUMOUX - 6 RUE DU RUISSEAU	63 350	LUZILLAT	BELON	FRGR0143A	LUZILLAT	ZP77	728540	6539794	18,3	10	3		4,5	
PT_63_138	EPLEFPA DE MARMILHAT	LASSALAS Jacques	19630984300049	SITE DE MARMILHAT, BP 116	63 370	LEMPDES	BEC	FRGR0266	LEMPDES	AB 6	713431	6520428	78	40	11		14	
PT_63_139	EPLEFPA DE MARMILHAT	LASSALAS Jacques	19630984300049	SITE DE MARMILHAT, BP 116	63 370	LEMPDES	BEC	FRGR0266	LEMPDES	AA54	714612	6520739						
PT_63_548	GAEC 2 TONVIC	FERRET Jean-Luc	91242080900010	TONVIC	63 220	CHAUMONT LE BOURG	DORE	FRGR0230a	MARSAC EN LIVRADOIS	ZN44	757604	6489705	25	30	8		469	K2851910
PT_63_061	GAEC DAIM	DAIM Benoît, Bernard, Gabrielle et Jérôme	41825504800013	LES VALLOTS	63 720	CHAPPES	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YL 129	716531	6529480	23,5	55	15		182	K2773120
PT_63_060	GAEC DAIM	DAIM Benoît, Bernard, Gabrielle et Jérôme	41825504800013	LES VALLOTS	63 720	CHAPPES	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YC 1	717758	6530671						
PT_63_136	GAEC DE FLORAT	RENARD Antoine et Denis	38263984700013	DOMAINE DE FLORAT	63 500	ST GERMAIN LEMBRON	COUZE D'ARDES	FRGR0253	ST GERMAIN LEMBRON	YO4	718028	6484507	30	60	17		137	K2623010
PT_63_137	GAEC DE FLORAT	RENARD Antoine et Denis	38263984700013	DOMAINE DE FLORAT	63 500	ST GERMAIN LEMBRON	COUZE D'ARDES	FRGR0253	ST GERMAIN LEMBRON	YB67	719460	6484883						
PT_63_148	GAEC DE LA MALOTIERE	ROUBILLE Philippe et Sylvie - SARRON Alexandre	41385222900017	LA MALOTIERE - 3 RUE DE BANSAT	63 500	ST REMY DE CHARGNAT	EAU MERE	FRGR0254	ST REMY DE CHARGNAT	B88	726686	6490460	21	50	14		85	K2630310
PT_63_093	GAEC DE RANDE	FOUCAULT Jean-Sébastien - D ANNA Anaelle	35313295400010	21 ROUTE DU BROC	63 500	BERGONNE	COUZE D'ARDES	FRGR0253	ST GERMAIN LEMBRON	YB 59-51	719398	6485020	6,5	70	19		132	K2623010
PT_63_092	GAEC DE RANDE	FOUCAULT Jean-Sébastien - D ANNA Anaelle	35313295400010	21 ROUTE DU BROC	63 500	BERGONNE	COUZE D'ARDES	FRGR0253	LE BREUIL SUR COUZE	ZD 78	719992	6485017	3,72					
PT_63_064	GAEC DE RAVIROU	DELAIRE Christine et Pascal	41436641900011	LE BOURG	63 490	ST JEAN EN VAL	EAU MERE	FRGR0254	ST JEAN EN VAL	ZN1	727438	6491735	15	40	11		85	K2630310
PT_63_529	GAEC DU CHANT DES LEGUMES	COIGNARD Emilie et REGAL Mathieu	95145062600019	BOULEVARD DE PEYRAT	63 112	BLANZAT	REILHAT	FRGR1536	BLANZAT	AI 44	705903	6524921	1,3	12	3		33,4	K2763110
PT_63_167	GAEC FERME DE CROUEL	USSON Gilles et Agnès	79294575000018	DOMAINE DU GRAND BEAULIEU	63 000	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DO69	711058	6519111	9,1	15	4		24,2	K2724210
PT_63_167	LA FERME D'ARVERNIS	USSON Marie	84873975100016	35 AVENUE DE L'ALLIER	63 370	LEMPDES	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DO69	711058	6519111	9		0		24,2	K2724210
PT_63_168	GAEC FERME DE CROUEL	USSON Gilles et Agnès	79294575000018	DOMAINE DU GRAND BEAULIEU	63 000	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	AULNAT	AI 5	714183	6521808	9,9	50	14		24,2	K2724210
PT_63_168	LA FERME D'ARVERNIS	USSON Marie	84873975100016	35 AVENUE DE L'ALLIER	63 370	LEMPDES	ARTIERE	FRGR0266	AULNAT	AI 5	714183	6521808	5,4		0		24,2	K2724210
PT_63_102		HUGON Georges	23/08/1958	ZONE ARTISANALE PERACHE	63 114	COUDES	RUISSEAU DE CHADELEUF (RETENUE COL)	FRGR0259	NESCHERS	YH10	712656	6498040	5	30	8		1	
PT_63_105	I.N.R.A.E	INRAE - Laurent Falchetto UE PHACC	18007003902090	SITE DE CROUEL - 5 CHEMIN DE BEAULIEU	63 039	CLERMONT CEDEX 2	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DO76	711102	6519344	30	40	11		24,2	K2724210
PT_63_104	I.N.R.A.E	INRAE - Laurent Falchetto UE PHACC	18007003902090	SITE DE CROUEL - 5 CHEMIN DE BEAULIEU	63 039	CLERMONT CEDEX 2	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	CO25	711120	6519619		40	11			
PT_63_103	INACIO PHILIPPE	INACIO Philippe	79012597500017	11 RUE DE LA CROSE	63 190	RAVEL	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZA 189	725209	6525874	1	10	3		29	
PT_63_118	MOUTTE GEOFFREY	MOUTTE Geoffrey	98231658000017	RUE DES 4 VENTS	63 340	CHALUS	COUZILLOUX-LE BOUDES	FRGR0253	CHALUS	C2 938	716894	6483719	12	35	10		34	
PT_63_119	MOUTTE GEOFFREY	MOUTTE Geoffrey	98231658000017	RUE DES 4 VENTS	63 340	CHALUS	BIEF-RUISSEAU MOULINS DE SANSAC	FRGR0253	CHALUS	ZE 110	716715	6483849					34	
PT_63_120	MOUTTE GEOFFREY	MOUTTE Geoffrey	98231658000017	RUE DES 4 VENTS	63 340	CHALUS	COUZE D'ARDES	FRGR0253	CHALUS	C2 942	717103	6483713					137	K2623010
PT_63_158	ROYO ROSA	ROYO Rosa	52150728500018	CHEMIN DES PRASLONG	63 100	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	BT 175	711361	6521219	1,2	10	6		24,2	K2724210

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 2 : Autorisations de prélèvements Hors Allier 2026

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume indicatif (m³/an)	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_157	ROYO ROSA	ROYO Rosa	52150728500018	CHEMIN DES PRASLONG	63 100	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	BS54	711270	6520403	1,2	20	6		24,2	K2698210
PT_63_154	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123791600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	AUZON	FRGR0261	COURNON	BL275	716163	6513965	1,2	40	11		24,2	K2698210
PT_63_152	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123791600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	BT175	711360	6521221	1,3	10	3		24,2	K2724210
PT_63_153	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123791600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	CM 56	711229	6520549						
PT_63_079	SCEA DERUS ET FILS	LAROCHE Christine et Simon	33486099600027	LA LUAS	63 200	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	AD71	716988	6532403	46,8	55	15		68,9	K2774020
PT_63_077	SCEA DERUS ET FILS	LAROCHE Christine et Simon	33486099600027	LA LUAS	63 200	ENNEZAT	RASE DE TARGNAT	FRGR0264	CHAPPES	YB5	717755	6530659	3,8	55	15		177	K2773120
PT_63_078	SCEA DERUS ET FILS	LAROCHE Christine et Simon	33486099600027	LA LUAS	63 200	ENNEZAT	AMBENE	FRGR1656	ENNEZAT	ZL 92	717607	6532111	8,6				68,9	K2774020
PT_63_070	SCEA DU SURRY	DELOCHE Sylvain	31908773000010	22 CHEMIN DE PIMPECOURT	63 360	LUSSAT	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YI 106	716150	6527924	47,5	75	21		177	K2443120
PT_63_473	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AH210	706240	6524957	11,63	25	7		177	K2773120
PT_63_474	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AI0088	705736	6524907						
PT_63_475	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AH224	706080	6524888						
PT_63_476	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AK0063	708729	6525759		25	7			
PT_63_477	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AL0106	708546	6525033		25	7			
PT_63_478	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AL0097	708703	6525434						
PT_63_528	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHATEAU	YK063	716381	6522227	8	25	7		24,2	K2724210
PT_63_546	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHATEAU	XA21	717096	6523785						
PT_63_547	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHATEAU	YK033	716587	6522670						
PT_63_024	SCEA LE COUDERT	BRIFFOND Olivier et Philippe	49783470500012	LE COUDERT - ROUTE PONT DU CHATEAU	63 360	ST BEAUZIRE	BEDAT	FRGR0264	ST BEAUZIRE	YK 46	715099	6526785	90	50	13,9		68,9	K2774020
PT_63_024	SCEA LA PEGOIRE	BRIFFOND Olivier et Philippe	49783470500012	LE COUDERT - ROUTE PONT DU CHATEAU	63 360	ST BEAUZIRE	BEDAT	FRGR0264	ST BEAUZIRE	YK 46	715099	6526785						
PT_63_149	SCEA LIMAGRIDEV	ROUGANNE Benjamin	83753035100019	30 ROUTE DE CHATEL GUYON	63 200	YSSAC LA TOURETTE	LIMAGNE	FRGR1656	RIOM	YP25 à 36	712051	6533149	11	40	11		68,9	K2774020
PT_63_150	SCEA LIMAGRIDEV	ROUGANNE Benjamin	83753035100019	30 ROUTE DE CHATEL GUYON	63 200	YSSAC LA TOURETTE	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YS3	712421	6534189	18					
PT_63_059	SCEA MEGEMONT	MEGEMONT Brice et Bernard	84396294500013	2 CHEMIN DU RIVAT	63 720	ENTRAIGUES	BEDAT	FRGR0264	ENTRAIGUES	YI 53 54	719146	6531534	3,5	30	8		177	K2773120
PT_63_166	TOURETTE JEROME	TOURETTE Jérôme	40761595400010	9 RUE DES PETITS COMMUNAUX	63 500	ST REMY DE CHARGNAT	EAU MERE	FRGR0254	ST REMY DE CHARGNAT	ZB 29	725662	6490625	3	35	10		85	K2630310
PT_63_165	TOURETTE JEROME	TOURETTE Jérôme	40761595400010	9 RUE DES PETITS COMMUNAUX	63 500	ST REMY DE CHARGNAT	EAU MERE	FRGR0254	ST REMY DE CHARGNAT	ZB97	725906	6490160						
PT_63_125	VERDIER PEYRIN	VERDIER Valérie et Martial	81234745800018	4 RUE DU COUDET	63 200	MARSAT	RASE DU RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MARSAT	AE62	707601	6530530	1,59	60	17		177	K2773120
PT_63_123	VERDIER PEYRIN	VERDIER Valérie et Martial	81234745800018	4 RUE DU COUDET	63 200	MARSAT	RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	RIOM	BN638	707814	6530528	2,1					
PT_63_124	VERDIER PEYRIN	VERDIER Valérie et Martial	81234745800018	4 RUE DU COUDET	63 200	MARSAT	RUISSEAU DE LA PALE	FRGR0264	MARSAT	AC4	707229	6531498	4,82					
PT_63_126	VERDIER PEYRIN	VERDIER Valérie et Martial	81234745800018	4 RUE DU COUDET	63 200	MARSAT	RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	RIOM	BN620	707929	6530534	0,42					
PT_63_125	VERDIER MARINE	VERDIER Marine	93839855900014	3 CLOS DE LA NOYERAIE	63 200	MARSAT	RASE DU RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MARSAT	AE62	707601	6530530	1				177	K2773120
PT_63_173	VERSEPUY WILLIAM	VERSEPUY William	45072579100013	8 ROUTE DE CLERMONT	63 200	MARSAT	RUISSEAU DE LA PALE	FRGR0264	MARSAT	AC7	707399	6531514	1	40	11		177	K2773120
PT_63_171	VERSEPUY WILLIAM	VERSEPUY William	45072579100013	8 ROUTE DE CLERMONT	63 200	MARSAT	BASSIN SUR RASE DU R, DE MIRABEL	FRGR1587	MARSAT	AD139	707081	6530985	7					
PT_63_174	VERSEPUY WILLIAM	VERSEPUY William	45072579100013	8 ROUTE DE CLERMONT	63 200	MARSAT	RASE DU RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MARSAT	AE62	707611	6530529	0					
PT_63_172	VERSEPUY WILLIAM	VERSEPUY William	45072579100013	8 ROUTE DE CLERMONT	63 200	MARSAT	RASE DU RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	MARSAT	AE37	707333	6530471	0					
PT_63_175	VERSEPUY WILLIAM	VERSEPUY William	45072579100013	8 ROUTE DE CLERMONT	63 200	MARSAT	RUISSEAU DE MIRABEL	FRGR1587	RIOM	BN638	707838	6530541	214					

Publié le : 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218

Annexe 3 : Autorisations de prélèvements hivernale sur l'Allier et sa nappe d'accompagnement 2026

Numéro ouvrage	Société	Nom - Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026 (ha)	Débit demandé 2026 (m³/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volumes 1ère période demandé Du 1er mars au 31 mai (m³)	Volumes 2ème période demandé Du 1er juin au 30 septembre (m³)	V total 2026 (m³)	Volumes hivernaux inutilisés (m³)	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_127	EARL DES VINGT BLES	PORTAL Cédric	41017281100029	8 CHEMIN DES THIOLLIERES	63 800	PERIGNAT SUR ALLIER	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PERIGNAT SUR ALLIER	C 1541	711716	6514653	32,6	50	14	10 000	30 000	40 000	4 800	6800	K2790810
PT_63_201	HENIS LAURENT	HENIS Laurent	43820418200010	8 IMPASSE DES TENNIS	63 400	PONT DU CHATEAU	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PONT DU CHATEAU	ZK109	720630	6521317	0,5	25	7	600	2 700	3 300	700	6800	K2790810
PT_63_201	RAMBOUR LUCAS	RAMBOUR Lucas	93541060200016	4 BIS RUE DE DALLET	63 370	LEMPDES	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PONT DU CHATEAU	ZK109	720639	6521317	2,8			600	4 200	6 000	800	6800	K2790810
PT_63_128	PROVENCAL THIERRY	PROVENCAL Thierry	41902055900030	422 CHEMIN DU PAILLOUX	63 500	ISSOIRE	ALLIER	FRGR0142b	LE BROC	ZE27	721477	6485659	2,4	20	6	1 575	6 300	7 875	800	6800	K2790810
PT_63_204	PUERTAS JULIANNE	PUERTAS Julianne	90984874300013	2 RUE DE LA TOUR	63 730	LES MARTRES DE VEYRE	ALLIER	FRGR0142B	LES MARTRES DE VEYRE	ZD 816	716136	6506884	1,2	16	4	200	2 300	2 500	100	6800	K2790810
PT_63_345	RAY GILLES	RAY Etienne	en cours	10 RUE DE LA MOUTADE	63 360	CREVANT LAVEINE	ALLIER	FRGG052	CREVANT LAVEINE	ZE143	23	6535850	3	25	7	8 000	15 000	23 000	7 000	6800	K2790810
PT_63_155	SARL ROBAGRI	LAFON Françoise	43123791600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ALLIER	FRGR0142B	LE CENDRE	ZH22 (le vergier)	716488	6513316	41,3	40	11	10 863	43 452	54 316	8 000	6800	K2790810
PT_63_176	VINCENT SEBASTIEN	VINCENT Sébastien	87804434500012	5 RUE DE LA MOTTE - CIVERAC	63 500	LE BROC	ALLIER	FRGR0142B	LE BROC	ZE27	721477	6485659	1	20	6	675	2 700	3 375	675	6030	K2680810

Numéro oasis	Société	Nom – Prénom	SIRET	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X	Coord. Y	Surface dem. 2026	Débit demandé 2026 (m3/h)	Débit demandé 2026 (l/s)	Volume estimé période hivernale (m³)	Volume Indicatif (m³/an)	Débit réservé (l/s)	Station de référence
PT_63_016	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	RASE DE FESSAT	FRGR1656	PESSAT VILLENEUVE	YA57	713235	6536788	6,2					68,9	K2774020
PT_63_017	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	LE RIF	FRGR1587	GERZAT	ZA11	711890	6537705	3						
PT_63_466	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0254	GERZAT	ZA189	712342	6535144	3,6						
PT_63_467	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0254	GERZAT	ZA 13	713023	6535202	1,66	50	14	6 000			
PT_63_468	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	ZA 27	712668	6535139	1,4					33,4	K2763110
PT_63_537	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F518	710024	6535034	4,85						
PT_63_538	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F529	709987	6534769							
PT_63_539	BLANC PHILIPPE	BLANC Philippe et Alexis	41023525400011	DOMAINE DE L'ORATOIRE	63 360	GERZAT	BEDAT	FRGR0264	GERZAT	F150	708972	6534336	3,63						
PT_63_035	CHATARD NICOLAS	CHATARD Nicolas	84308436900019	31 AVENUE DES RESISTANTS	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZH89	717045	6546556	8					30,7	
PT_63_034	CHATARD NICOLAS	CHATARD Nicolas	84308436900019	31 AVENUE DES RESISTANTS	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	CHAPTUZAT	YC63	714563	6547429						31,7	
PT_63_033	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	CHAPTUZAT	YC63	714563	6547430		20	6	5 000	9158		
PT_63_032	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZI 154	716357	6546562	11					27,7	
PT_63_031	EARL CHATARD	CHATARD Jacques	41497211700025	DOMAINE DE PALMA	63 260	AIGUEPERSE	BURON	FRGR1502	AIGUEPERSE	ZO 118	714920	6547268						28,7	
PT_63_005	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255815650020	28 CHEMIN DE LA CHABRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZH15	710859	6539839	10					29,7	
PT_63_004	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255815650012	28 CHEMIN DE LA CHABRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YS17	713700	6533728	10					68,9	K2773120
PT_63_008	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255815650012	28 CHEMIN DE LA CHABRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	RUISSEAU DE MIAAREL	FRGR1587	MENETROL	ZA60	709833	6530394	9					177	K2773120
PT_63_007	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255815650012	28 CHEMIN DE LA CHABRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZC20	712171	6529350	1	40	11	6 000		177	K2773120
PT_63_006	EARL ARNAUD	ARNAUD Baptiste et Lydie	41255815650012	28 CHEMIN DE LA CHABRIERE DES PRES	63 200	MENETROL	GENSAT	FRGR1587	MENETROL	ZH73	710862	6529013	10					177	K2773120
PT_63_540	EARL DE L'OCHERE	FOURNIER Patricia	94679041400013	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZA158	725282	6526506	10					29	
PT_63_095	EARL DE L'OCHERE	FOURNIER Patricia	94679041400013	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZD214	725676	6525030	10	36	10				
PT_63_540	FOURNIER RICHARD	FOURNIER Richard	51962401000014	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZA158	725282	6526506	10						
PT_63_095	FOURNIER RICHARD	FOURNIER Richard	51962401000014	19 RUE DE L'OCHERE	63 190	LEMPTY	LITROUX	FRGR0267	LEMPTY	ZD214	725676	6525030	10						
PT_63_075	EARL LE CHAMP DE LA FAUILLE	DEMAY Jean-François et Jean-Philippe	41924454600018	14 RUE DE L'EUROPE - CELLULE DES	63 200	CHAMBARON SUR MONGE	AMBENE	FRGR1656	PESSAT VILLENEUVE	YD 41	712815	6534181	4,8	60	17		68,9	K2774020	
PT_63_025	EARL LES MONTADES	BRUFFOND Sébastien	53144877700015	ERNEST PRADEAUX	63 360	ST BEAUZIRE	BEC	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DE 25	711788	6518708	15,3	40	11		177	K2773120	
PT_63_138	EPLEFPA DE MARMILHAT	LASSALAS Jacques	19630994300049	SITE DE MARMILHAT, BP 116	63 370	LEMPDES	BEC	FRGR0266	LEMPDES	AB 6	713431	6520428	78	40	11				
PT_63_139	EPLEFPA DE MARMILHAT	LASSALAS Jacques	19630994300049	SITE DE MARMILHAT, BP 116	63 370	LEMPDES	BEC	FRGR0266	LEMPDES	AA54	714612	6520739						14	
PT_63_061	GAEC DAIM	DAIM Benoît, Bernard, Gabrielle et Jérôme	41825504600013	LES VALLOTS	63 720	CHAPPES	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YL 129	716531	6529480	23,5	55	15		177	K2773120	
PT_63_060	GAEC DAIM	DAIM Benoît, Bernard, Gabrielle et Jérôme	41825504600013	LES VALLOTS	63 720	CHAPPES	BEDAT	FRGR0264	CHAPPES	YC 1	717758	6530671							
PT_63_136	GAEC DE FLORAT	RENARD Antoine et Denis	38263984700013	DOMAINE DU FLORAT	63 500	ST GERMAIN LEMBRON	COUZE D'ARDES	FRGR0253	ST GERMAIN LEMBRON	YO4	716028	6464507	30	60	17		137	K6230110	
PT_63_137	GAEC DE FLORAT	RENARD Antoine et Denis	38263984700013	DOMAINE DU FLORAT	63 500	ST GERMAIN LEMBRON	COUZE D'ARDES	FRGR0253	ST GERMAIN LEMBRON	Y867	719460	6464083							
PT_63_529	GAEC DU CHANT DES LEGUMES	COIGNARD Emilie et REGAL Mathieu	95145062600019	BOULEVARD DE PEYRAT	63 112	BLANZAT	REUHAT	FRGR1536	BLANZAT	AI 44	705903	6524921	1,3	12	3		33,4	K2763110	
PT_63_105	I.N.R.A.E	INRAE - Laurent Falchetto UE PHACC	18007003902090	SITE DE CROUEL - 5 CHEMIN DE BEAULIEU	63 039	CLERMONT CEDEX 2	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	DO76	711102	6519344	30	40	11		24,2	K2724210	
PT_63_104	I.N.R.A.E	INRAE - Laurent Falchetto UE PHACC	18007003902090	SITE DE CROUEL - 5 CHEMIN DE BEAULIEU	63 039	CLERMONT CEDEX 2	ARTIERE	FRGR0265	CLERMONT FERRAND	CO25	711120	6519619		40	11				
PT_63_158	ROYO ROSA	ROYO Rosa	52150728500018	CHEMIN DES PRASLONG	63 100	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	BT 175	711361	6521219	1,2	20	6		24,2	K2724210	
PT_63_157	ROYO ROSA	ROYO Rosa	52150728500018	CHEMIN DES PRASLONG	63 100	CLERMONT FERRAND	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	B554	711270	6520403							
PT_63_154	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123795600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	AUZON	FRGR0261	COURNON	BL275	716163	6513965	1,2	40	11		23,3	K2698210	
PT_63_152	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123795600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	BT175	711360	6521221	1,3	10	3		24	K2724210	
PT_63_153	SARL ROSAGRI	LAFON Françoise	43123795600017	FERME DE GONDOLE	63 670	LE CENDRE	ARTIERE	FRGR0266	CLERMONT FERRAND	CH 56	711229	6520549							
PT_63_473	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AH310	708240	6524957							
PT_63_474	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AI0088	705736	6524907		25	7				
PT_63_475	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	BLANZAT	AH224	706060	6524888	11,63						
PT_63_476	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AK0063	708729	6525753		25	7		177	K2773120	
PT_63_477	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AL0106	708546	6525033							
PT_63_479	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	CEBAZAT	AL0097	708703	6525434		25	7				
PT_63_528	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	BEDAT	FRGR0264	PONT DU CHATEAU	YK063	715381	6522227							
PT_63_546	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHATEAU	XA21	717096	6523785	8	25	7		24,2	K2724210	
PT_63_547	SCEA GRELET	GRELET Yohan et Patrick	40041586500015	ROUTE DE GERZAT	63 118	CEBAZAT	ARTIERE	FRGR0266	PONT DU CHATEAU	YK033	716587	6522670							
PT_63_148	SCEA LIMAGRIDEV	ROUGANNE Benjamin	83753035100019	30 ROUTE DE CHATEL GUYON	63 200	YSSAC LA TOURETTE	LIMAGNE	FRGR1656	RIOM	YP25 à 36	712051	6533149	11	40	11		68,9	K2774020	
PT_63_150	SCEA LIMAGRIDEV	ROUGANNE Benjamin	83753035100019	30 ROUTE DE CHATEL GUYON	63 200	YSSAC LA TOURETTE	AMBENE	FRGR1656	RIOM	YS3	712421	6534180	18						

Publié le 01/04/2026 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/57218